

Rapport

Date de la séance du CE: 1^{er} mai 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2019.JGK.2482
Classification: Non classifié

JCE ; Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ; groupe de produits « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte » (05.17.9101) ; dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2018

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire / du projet	2
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	3
6	Répercussions sur les communes	3
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	3
8	Proposition.....	3



1 Synthèse

Dans le cadre du calcul des marges contributives des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, divers facteurs ont contribué au dépassement du solde :

- Les coûts du domaine résidentiel pour les adultes ont augmenté, ce qui s'explique par l'introduction du tarif TARPSY. Ce nouveau modèle de décompte n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget.
- Les frais des enquêtes effectuées par les services sociaux et par d'autres tiers (frais de procédure) ainsi que les coûts de gestion de curatelles (coûts des mesures) se sont eux aussi accrus.

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Description de l'affaire / du projet

Le solde I du budget global du groupe de produits 05.17.9101 « Autorité de l'enfant et de l'adulte » est inférieur de 2 128 543,72 francs au montant du crédit inscrit au budget.

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, GP « Autorité de l'enfant et de l'adulte » 05.17.9101	Crédit budgétaire	Comptes 2018	Différence
Rentrées financières	CHF -27 810 100,00	CHF -29 415 466,59	CHF 1 605 366,59
Frais de personnel	CHF 23 300 290,56	CHF 23 001 794,07	CHF 298 496,49
Frais de matériel	CHF 140 673 898,91	CHF 144 663 190,30	CHF -3 989 291,39
Intérêts et amortissements standard	CHF 7918,66	CHF 51 034,07	CHF -43 115,41
Autres coûts	CHF 0,00	CHF 0,00	CHF 0,00
Solde I (budget global)	CHF 136 172 008,13	CHF 138 300 551,85	CHF -2 128 543,72

Le fait que les charges de biens, services et marchandises soient de tout juste 4 millions de francs supérieures à la valeur prévue s'explique principalement par les coûts des mesures sur lesquels les APEA n'ont guère d'influence. Citons notamment l'augmentation des coûts dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA) due au tarif TARPSY en vigueur depuis 2018, aux contextes particuliers rencontrés avec des personnes extrêmement difficiles à placer ainsi qu'au nombre plus élevé de PAFA. Il y a lieu de relever en outre les coûts plus

élevés liés aux enquêtes et aux curatelles, que les services sociaux gèrent pour le compte des APEA. L'augmentation des frais de matériel est notamment due aux pertes sur créances envers des tiers qui sont supérieures à la valeur prévue. Les charges supplémentaires ont pu être partiellement compensées de manière interne aux APEA grâce à des rentrées financières plus élevées provenant des émoluments et des remboursements ainsi qu'à des charges de personnel plus faibles.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Il n'existe aucune interface pertinente.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 2 431 990,66 francs.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire n'a aucune répercussion dans ces domaines.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, il est proposé d'approuver le crédit supplémentaire destiné aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.